



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Finances

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le :

24 JAN. 2019

Monsieur le Ministre  
aux Relations avec le Parlement  
p.a. Service Central de Législation  
43, boulevard Roosevelt  
L-2450 LUXEMBOURG

Référence : 829xf3e6f

Luxembourg, le 23 janvier 2019

**Concerne :** Question parlementaire n° 136 du 21 décembre 2018 de Madame la Députée Martine Hansen et de Monsieur le Député Gilles Roth concernant les prévisions macroéconomiques

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la réponse commune à la question parlementaire sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre des Finances,

Pierre GRAMEGNA



**Réponse commune de Monsieur le Ministre des Finances Pierre Gramegna et de Monsieur le Ministre de l'Economie Etienne Schneider à la question parlementaire n° 136 du 21 décembre 2018 de Madame la Députée Martine Hansen et de Monsieur le Député Gilles Roth concernant les prévisions macroéconomiques**

**1. Quelle importance convient-il d'accorder au PIB comme indicateur de croissance au Luxembourg (eu égard aux corrections substantielles effectuées par le STATEC dans le passé) ?**

Le produit intérieur brut (« PIB ») constitue un indicateur économique important pour les décideurs socio-économiques et politiques, malgré les insuffisances et les critiques parfois formulées à son encontre.

Il faut typiquement distinguer entre trois sources susceptibles d'apporter des révisions aux chiffres du PIB, ce qui peut rendre la lecture des statistiques particulièrement difficile dans le cas d'une petite économie ouverte comme le Luxembourg : premièrement, le traitement comptable des stratégies de groupes internationaux opérant dans des chaînes de valeur globales ; deuxièmement, des révisions sur base de la disponibilité de nouvelles données auprès du STATEC et, troisièmement, des adaptations aux prévisions en raison de l'évolution de la conjoncture européenne et internationale.

Le STATEC publie régulièrement des analyses et des notes plus détaillées pour rendre attentif à la portée des chiffres, pour faciliter la lecture des résultats ou encore pour indiquer les marges d'incertitude autour des chiffres. Il importe généralement de faire preuve de prudence dans l'interprétation des statistiques, tout en tenant compte des explications fournies par le STATEC.

**2. Quel serait l'impact de la révision à la hausse du PIB tel qu'avancé par le STATEC sur les objectifs budgétaires à moyen terme ?**

L'impact d'une éventuelle révision du PIB sur les objectifs budgétaires ainsi que sur d'autres indicateurs pertinents en matière de finances publiques est difficile d'anticiper et dépend notamment de l'envergure et de la portée des révisions qui seraient finalement apportées au PIB.

**3. Qu'en est-il du changement des règles auquel fait allusion le STATEC ? Est-ce une question d'actualité ?**

Les règles de comptabilité appliquées par le STATEC en matière de « patent boxes » reposent notamment sur une recommandation d'Eurostat datant de 2009 concernant le traitement des entités à vocation spéciale. Avec l'entrée en vigueur du SEC 2010, les règles sous-jacentes

ont évolué et il en résulte un traitement statistique en matière de « patent boxes » qui peut paraître contraire aux recommandations d'Eurostat de 2009. C'est pourquoi ce dernier est en train de revoir, par souci de cohérence, l'application des règles pertinentes et les discussions afférentes sont en cours au niveau technique.

Une complexité additionnelle provient du fait que la législation fiscale du Luxembourg en matière de propriété intellectuelle a récemment évolué. L'articulation entre ce nouveau traitement fiscal et l'ancien régime des « IP Box » qui prend fin en 2021 est difficile à anticiper de manière précise et leur impact peut mener tant à un accroissement qu'à un abaissement du PIB. L'augmentation du niveau du PIB de quelques 15% constitue ainsi un haut de fourchette pour certaines années tombant sous l'ancien régime des « patent boxes ». En revanche, le nouveau régime des « patent boxes » pourrait atténuer l'effet sur le niveau du PIB.

Le STATEC a souhaité attirer l'attention des pouvoirs publics sur ces défis et il suit les évolutions méthodologiques de près dans les instances européennes et internationales. Le gouvernement et la Chambre des députés seront informés d'éventuelles implications pour le PIB.

**4. Monsieur le Ministre n'est-il pas d'avis qu'il faille associer d'autres organismes à la détermination du PIB ?**

L'élaboration des agrégats économiques comme le PIB résulte d'un processus complexe auprès du STATEC pour rassembler des données d'enquêtes ainsi que pour intégrer des données administratives provenant d'une multitude de sources différentes. Pour améliorer la production des statistiques, le STATEC est en train de lancer un vaste projet de refonte informatique. Des efforts additionnels sont d'ailleurs en cours pour assurer un meilleur dialogue et une coopération plus étroite avec les différentes administrations susceptibles de présenter des sources statistiques pertinentes.

Quant à l'association d'autres organismes, il convient de rappeler que le STATEC collabore avec la BCL dans le cadre de la balance des paiements. De manière plus générale, l'élaboration des statistiques fait l'objet d'un suivi régulier par Eurostat et les agents du STATEC participent à de nombreux groupes de travail européens et internationaux.

Concernant les prévisions macroéconomiques, il faut également rappeler que le Conseil national des finances publiques (CNFP) est mandaté à procéder de manière régulière à une évaluation critique des prévisions du STATEC et que le CNFP a récemment constaté l'absence de biais systématique dans ces prévisions.

L'action du STATEC s'inscrit ainsi dans un large processus de production et d'évaluation impliquant de nombreux intervenants.

**5. Comment Monsieur le Ministre entend-il par ailleurs améliorer la gouvernance des finances publiques**

Les interrogations relatives au PIB n'appellent pas de réponse particulière au niveau de la gouvernance des finances publiques. Celle-ci a été substantiellement modernisée au cours de la dernière période législative, et ce notamment par la présentation régulière d'un budget pluriannuel, par la mise au pied d'un Conseil national des finances publiques ou par la formalisation de l'ancien comité de prévision en tant que "comité économique et financier national". C'est d'ailleurs dans le cadre de ce dernier que les experts des administrations et des ministères impliqués dans les finances publiques s'échangent régulièrement autour des sujets techniques pertinents, dont également la problématique sous rubrique.